

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE  
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'HÉRIMÉNIL  
Séance du 26 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un et le 26 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison Pour Tous, sous la présidence de Monsieur Damien MATHIVET, Maire.

Présents : M. MATHIVET Damien, Mme FRANCOIS Maud, Mme CLAUSS Marcelline, Mme THIRION Stéphanie, Mme CARRE Loriane, M. BAUDOIN Olivier, Mme ZIEGLER Elisabeth, Mme AUDREN Sonia.

Absents excusés : M. TESSIER Pierre qui donne procuration à Mme FRANCOIS Maud  
M. VOLFF Nicolas qui donne procuration à Mme FRANCOIS Maud

Absents : Mme MOY Dominique, M. BIET Thierry.

A été nommée secrétaire : Mme THIRION Stéphanie

**Délibération n°2021-001 : Election du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Mme THIRION Stéphanie, secrétaire de séance.

**Délibération n°2021-002 : Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2020**

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de sa séance du 16 décembre 2020.

**Délibération n°2021-003 : Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021 - travaux de voirie chemin de Rehainviller**

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose le projet de :

- Travaux de voirie (réfection de la voirie et construction de trottoirs chemin de Rehainviller) dont le coût prévisionnel s'élève à 22 971,00 € HT.

Ce projet de travaux est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- DETR (40 %) :	9 188,00 €
- Autofinancement communal :	13 783,00 €
.....	-----
- Coût total :	HT 22 971,00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : le projet sera entièrement réalisé au cours du 3ème trimestre 2021 (sous réserve de la réception de la notification d'accord de la présente subvention).

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
- La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération, arrêtant les modalités de financement et sollicitant une subvention de l'Etat (DETR)
- Le plan de financement prévisionnel signé (exprimé en HT)
- Les devis détaillés chiffrés
- L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas commencer son exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'arrêter le projet de travaux de voirie (réfection de la voirie et construction de trottoirs chemin de Rehainviller)
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au taux le plus élevé

<p><b>Délibération n°2021-004 : Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2021 - travaux de sécurisation de l'école</b></p>
---

Vu le décret du 26 juin 2007 pris en application de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 et relatif au Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose le projet de :

- Travaux de Sécurisation de l'école dont le coût prévisionnel s'élève à 17 000,00 € HT soit 20 400,00 € TTC

Ce projet de travaux est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- FIPD (80 %) :	13 600,00 €
- Autofinancement communal :	3 400,00 €
.....	-----
- Coût total :	HT 17 000,00 €

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération, arrêtant les modalités de financement et sollicitant une subvention de l'Etat (FIPD)
- Le budget prévisionnel de l'action
- Les devis détaillés chiffrés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'arrêter le projet de travaux de sécurisation de l'école
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) au taux le plus élevé

### **Délibération n°2021-005 : Personnel communal – contrat groupe assurance santé**

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune d'Hériménil de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé ;
- L'opportunité de confier au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion en date du 7 décembre 2020.

Décide, à l'unanimité :

Depuis la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents dans un cadre défini.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de lancer une offre groupée en matière de complémentaire santé afin de mutualiser la couverture des agents de Meurthe-et-Moselle les frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire, etc.

Le précédent contrat de complémentaire santé arrive à son terme au 31 décembre 2021. Le Centre de Gestion a la possibilité de lancer, pour le compte des collectivités du département, un nouvel appel d'offre afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux et les offres les plus appropriées aux besoins des agents, auprès d'opérateurs d'assurance.

Pour ce faire, la Commune d'Hériménil charge le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au premier janvier 2022.

La présente délibération n'engage pas la collectivité à souscrire au contrat.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

## **Délibération n°2021-006 : CAF - Convention d'Action Sociale Familiale - Aide aux Vacances**

La proposition de convention de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, reçue le 29 décembre 2020, a pour objet le maintien des Aides aux Vacances pour les Accueils Collectifs de Mineurs et des séjours courts au titre d'une activité accessoire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Cette convention est proposée dans le cadre de l'obligation pour les Caf de conclure des conventions dont la reconduction n'est plus tacite.

Les Aides aux Vacances sont des allocations attribuées aux parents sous conditions de ressources qui sont déduites des tarifs de l'Accueil de Loisirs lors de la facturation.

La Caf, par le biais de cette convention, reverse ensuite les sommes dues à la commune.

Cette convention est valable de la date de signature jusqu'à la fin des vacances de Noël 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'action sociale familiale concernant les aides aux vacances pour les accueils collectifs de mineurs et les séjours courts au titre d'une activité accessoire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La séance est levée à 20h30

-----

Affiché le 27/01/2021

La secrétaire de séance,  
Stéphanie THIRION

Le Maire,  
Damien MATHIVET